

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-58

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret sur la transparence des paiements en faveur d'autorités publiques des entreprises du secteur extractif et forestier, pris pour l'application de l'article 12 de la loi n° 2014-1662 du 30 décembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 8 juillet 2015,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé, sous réserve de vérifier s'il y a lieu de recueillir l'avis du Conseil supérieur de la mutualité.

Fait le 8 juillet 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,


Corso BAVAGNOLI